



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF AUX  
PRESTATIONS AUDIOVISUELLES : CAPTURES  
ET MONTAGES D'IMAGES, INFOGRAPHIE,  
SCENARII, PRESTATIONS EN DIRECT PASSE  
AVEC LA SOCIETE LES FILMS DE L'ARCHE.**

**DÉCISION N° DM-20-051  
EN DATE DU 31 JANVIER 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au Profil acheteur de la Ville le 16 juillet 2019 relatif à l'accord-cadre pour la réalisation de prestations audiovisuelles : captures et montages d'images, infographie, scenarii et prestations en direct.

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société LES FILMS DE L'ARCHE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société LES FILMS DE L'ARCHE, sise 8 ter, rue Traversière – 92100 BOULOGNES-BILLANCOURT, représentée par Monsieur POUPARD Claude – Président, l'accord-cadre relatif aux prestations audiovisuelles : captures et montages d'images, infographie, scenarii et prestations en direct.

Les prestations donnent lieu à accord-cadre à bons de commande dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

l'Adjoint au maire chargé de l'administration  
municipale, des ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

***Signé***

**Gilles PANNETIER**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20200131-lmc1H7123H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 31/01/2020  
Date de Publication : 31/01/2020